

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2629

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 proposait la neutralisation du montant de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versé sur la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux régions. La mesure proposée se justifiait d'un point de vue technique afin d'éviter une situation dans laquelle les régions percevaient des recettes de TVA donnant lieu, par ailleurs, à des remboursements au titre du FCTVA, à raison de la TVA acquittée par l'ensemble des collectivités territoriales. Le mécanisme de réfaction proposé, similaire à celui mis en œuvre concernant la contribution assise sur la TVA de la France au budget de l'Union européenne, aurait permis de mettre un terme à cette situation.

Toutefois, afin de ne pas contrevenir à l'engagement initialement pris par l'État de faire bénéficier aux régions de la dynamique de la TVA, et afin de renforcer le lien de confiance entre les régions et le Gouvernement, il est proposé de supprimer le présent article.